

MAIRIE DE LES CÔTES D'AREY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Les Côtes d'Arej, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éloïc DUFOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026

Présents : Éloïc DUFOUR, Bernadette DUTOUR, Yannick OLLAGNIER, Laurence MULLER, Sébastien LARUE, Anne TREYNET, François MARTY, Alexandra ELVIRA, François BOUVARD, Walid ARKOUCE, Lydie ROYER, Franck BARDIN, Mathilde CELARD, Karine FERRAND, Fabien COLLEVILLE, Bernard HUBERT, Anaïs CHABANNE.

Absent : Denis KLOTZ.

Pouvoir : Béatrice MORIO à Sébastien LARUE.

Présents : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Éloïc DUFOUR est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Madame Nadia RIGOLLIER et à Monsieur René GUET, porte-drapeau, ainsi qu'au père de Monsieur Franck BARDIN, récemment disparus.

La minute de silence est observée par l'ensemble de l'assemblée.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• DÉLIBÉRATION N° 2026/024 : Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Éloïc DUFOUR

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service en fraction de temps complet, exprimée en heures (35/35èmes).

Compte tenu du manque d'effectif au service périscolaire et du recrutement de plusieurs contractuels en contrat à durée déterminée, il convient de créer un poste d'adjoint technique pour le service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour le service périscolaire, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), à défaut d'un agent mis en stage en vue d'une titularisation. L'agent affecté sera chargé des fonctions de périscolaire et d'entretien des locaux communaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Discussion

Madame Anaïs CHABANNE demande des précisions sur les possibilités de renouvellement des contrats à durée déterminée. Il lui est répondu que les renouvellements sont encadrés par les dispositions du Code général de la fonction publique et interviennent dans les limites prévues par la réglementation.

Madame Karine FERRAND s'interroge sur la consultation du Comité social territorial. Il est rappelé que cette instance est compétente dans les cas prévus par les textes et que la procédure applicable est respectée. Madame Karine FERRAND sollicite également la communication d'un tableau actualisé des effectifs communaux.

Monsieur Fabien COLLEVILLE attire l'attention sur une erreur de numérotation des délibérations et suggère de procéder à une renumérotation afin de conserver une chronologie cohérente.

Résultat du vote :

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention(s) : **4 (Karine FERRAND, Fabien COLLEVILLE, Anaïs CHABANNE, Bernard HUBERT)**

Votants : **18**

La délibération n° 2026/024 est adoptée à la majorité.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/025 : *Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents titulaires, stagiaires et contractuels***

Rapporteur : Éloïc DUFOUR

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2021-030 du 25 novembre 2021 portant modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents titulaires et stagiaires ;

Le Maire précise que les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique lorsque les besoins du service l'exigent. Leur réalisation donne lieu à compensation sous forme de repos compensateur ou d'indemnisation.

Il rappelle que la délibération du 25 novembre 2021 réserve la compensation de ces heures aux agents titulaires et stagiaires de catégories B et C, ces contingents mensuels pouvant être dépassés à titre exceptionnel sur décision de l'autorité territoriale. Il précise qu'il convient désormais d'étendre ce régime aux agents contractuels.

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires non compensées par un repos compensateur. Sont concernés les cadres d'emplois ou grades suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine.

Article 2 : les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires en raison des nécessités de service, à la demande du Maire ou du chef de service, dans les mêmes cadres d'emplois. Le nombre d'heures complémentaires ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine ; au-delà, elles relèvent du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Discussion

Madame Karine FERRAND demande si la commune privilégie le paiement ou la récupération des heures dans un objectif d'économie budgétaire, et sollicite une estimation du volume annuel des heures supplémentaires effectuées par les agents. Il est répondu qu'un état chiffré sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal afin de permettre une meilleure appréciation de ces éléments.

Résultat du vote :

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Votants : **18**

La délibération n° 2026/025 est adoptée.

• DÉLIBÉRATION N° 2026/026 : Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Éloïc DUFOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres un correspondant Défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense et les relations armées-nation, chargé de relayer les informations correspondantes auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune ;

Discussion

Deux candidatures sont enregistrées : Monsieur Éloïc DUFOUR et Monsieur Fabien COLLEVILLE. Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le scrutin donne les résultats suivants : Monsieur Fabien COLLEVILLE, 4 voix ; Monsieur Éloïc DUFOUR, 14 voix.

Résultat du vote :

Pour : **14 (voix en faveur de M. Éloïc DUFOUR)**

Contre : **4 (voix en faveur de M. Fabien COLLEVILLE)**

Abstention(s) : **0**

Votants : **18**

Monsieur Éloïc DUFOUR est désigné correspondant Défense de la commune.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/027 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Sébastien LARUE

Monsieur Sébastien LARUE présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe à la présente délibération.

Discussion

Madame Alexandra ELVIRA indique que le délai laissé aux conseillers pour prendre connaissance du document lui paraît insuffisant. Elle estime que ce règlement, appelé à encadrer durablement le fonctionnement du Conseil municipal, mériterait d'être davantage travaillé collectivement et propose de reporter son adoption au Conseil municipal de septembre.

Monsieur Sébastien LARUE rappelle que la réglementation impose l'adoption d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal. Il souligne que le document reprend principalement les dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi que les engagements évoqués lors de la campagne municipale, et précise que ce règlement pourra être modifié à tout moment si le Conseil le juge nécessaire.

Madame Alexandra ELVIRA précise que sa demande ne porte pas sur une remise en cause du document mais sur la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire pour l'étudier et proposer d'éventuels ajustements.

Madame Laurence MULLER rappelle que plusieurs réunions de travail ont déjà été organisées pour l'élaboration de ce document.

Monsieur Franck BARDIN propose qu'une réunion de travail associant l'ensemble des conseillers municipaux soit organisée afin d'examiner le règlement article par article avant son adoption définitive. Monsieur Bernard HUBERT indique qu'une telle méthode pourrait également être appliquée à d'autres dossiers importants examinés par le Conseil.

En réponse, Monsieur Sébastien LARUE rappelle que le règlement intérieur ne crée pas de droits nouveaux au profit de la majorité ou de la minorité et qu'il reprend essentiellement les règles existantes, notamment celles relatives aux droits d'expression des élus et au fonctionnement du Conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 7

Contre : 3

Non participation au vote : 3

Abstention(s) : 5

Votants : 15

Le Conseil municipal approuve à la majorité le règlement intérieur du Conseil municipal.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/028 : Adoption du règlement intérieur du service périscolaire**

Rapporteur : Bernadette DUTOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du 22 juillet 2022 ;

Dans l'intérêt des enfants, il convient d'assurer le meilleur fonctionnement possible du service municipal périscolaire, qui regroupe l'accueil des enfants les matins avant la classe, les soirs après la classe et durant la pause méridienne. La commune s'engage à garantir la qualité du service rendu, notamment par le respect des conditions de sécurité d'accueil des enfants, qui demeurent sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, définit les conditions et modalités de fonctionnement administratif du service périscolaire de la commune de Les Côtes d'Arej. Comme avant chaque rentrée scolaire, ce règlement a été révisé ; aucun changement substantiel n'est apporté pour l'année 2026-2027.

Il est précisé que le centre des Finances publiques n'acceptant plus les paiements par chèque, les règlements devront désormais être effectués par carte bancaire via la plateforme famille INOE.

Discussion

Madame Anaïs CHABANNE relève que certaines dispositions relatives à la production de certificats médicaux ont été modifiées. Elle attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les familles pour obtenir de tels certificats et estime que cette obligation devrait être limitée aux seules situations le nécessitant réellement, notamment en cas de maladies contagieuses ou de situations particulières.

Monsieur Fabien COLLEVILLE évoque la prise en compte des Projets d'accueil individualisé (PAI). Il souligne qu'au regard du futur marché de restauration scolaire, le prestataire retenu pourra proposer des repas adaptés à certaines contraintes alimentaires, et estime que cette évolution pourrait être intégrée ultérieurement au règlement.

Monsieur Sébastien LARUE précise qu'il n'a pas été souhaité intégrer cette disposition à ce stade afin de ne pas interférer avec la procédure de passation du marché public en cours, une modification du règlement pouvant être proposée après notification définitive du marché.

Madame Karine FERRAND relève une incohérence concernant les dates mentionnées dans le document. Madame Bernadette DUTOUR précise que les tarifs applicables demeurent inchangés.

Résultat du vote :

Pour : **14**

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Votants : 18

La délibération n° 2026/028 est adoptée à la majorité.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/029 : Régie de location de salles — Modification des tarifs**

Rapporteur : Laurence MULLER

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-010 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire en vue d'exercer certaines attributions du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la location des salles communales et la location de matériel, pour les week-ends :

□

	LA SAR	LE FOYER RURAL		
	Côtarins	Extérieurs	Côtarins	Extérieurs
Location	600 €	800 €	300 €	450 €
Arrhes	150 €	150 €	100 €	150 €
Solde	450 €	650 €	200 €	300 €
Caution	1 500 €	1 500 €	500 €	500 €
Caution scène	—	1 500 €	—	—
Ménage non fait	400 €	200 €		
Capacité max.	400 personnes	84 personnes		

Location de matériel hors salles : table, 10 € ; banc, 5 €.

Horaires des états des lieux — La SAR : entrant vendredi 14h, sortant lundi 8h30. Le Foyer rural : entrant vendredi 16h, sortant lundi 8h15.

Discussion

Monsieur Bernard HUBERT demande que les nouvelles modalités de réservation, les restrictions d'utilisation ainsi que les conditions de prêt des tables et bancs soient

intégrées au règlement de location des salles afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers. Madame Laurence MULLER précise que ces éléments relèvent du règlement de location et non de la présente délibération, laquelle porte exclusivement sur les tarifs.

Plusieurs conseillers soulignent la nécessité de préciser les modalités de réservation des salles, notamment pour les associations communales et les particuliers. Monsieur Sébastien LARUE propose que ces questions soient examinées lors d'une prochaine réunion des commissions Vie associative et Vie économique, afin d'élaborer un règlement complet précisant les règles de réservation, les priorités d'utilisation et les modalités pratiques.

Madame Karine FERRAND indique que les informations publiées sur le site internet de la commune ne permettent pas de comprendre clairement que certaines salles peuvent également être louées par des personnes extérieures à la commune. Monsieur Bernard HUBERT interroge l'assemblée sur les conditions tarifaires applicables aux associations ; il est précisé que les modalités diffèrent selon qu'il s'agit d'une mise à disposition dans le cadre des activités associatives ou d'une location relevant des tarifs votés par le Conseil.

Madame Alexandra ELVIRA propose de préciser la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ; il est indiqué que ceux-ci entreront en application après accomplissement des formalités de transmission et de publicité réglementaires.

Résultat du vote :

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention(s) : **4**

Votants : **18**

La délibération n° 2026/029 est adoptée à la majorité.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/030 : *Autorisation donnée au Maire de conduire les négociations en vue de la cession d'une parcelle communale***

Rapporteur : Sébastien LARUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ496, située montée du Château Grillet, d'une superficie de 639 m², permettant l'accès à un terrain sur lequel une construction est actuellement en cours (Villa Estelle) ;

Considérant que cette situation résulte d'un dossier engagé lors de la précédente mandature, plusieurs solutions ayant alors été envisagées, notamment la constitution d'une servitude de passage ou la cession de la parcelle concernée, complète ou partielle ;

Considérant qu'une cession amiable permettrait de régler durablement la situation de désenclavement de cette propriété ;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, de sa configuration et de son intérêt principalement lié au désenclavement du fonds voisin, le Conseil municipal souhaite autoriser le Maire à conduire les négociations tout en conservant sa compétence pour décider de l'éventuelle cession ;

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer un cadre de négociation garantissant les intérêts patrimoniaux de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire toute négociation utile avec les propriétaires concernés en vue de la cession amiable de la parcelle communale concernée.

Article 2 : les négociations seront conduites sur la base d'un prix de cession au moins égal à quarante mille euros (40 000 €), hors frais d'acte, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 3 : le Maire est autorisé à échanger tout document, solliciter toute information utile, organiser les rencontres nécessaires et arrêter, avec les acquéreurs potentiels, les conditions techniques, juridiques et financières d'un éventuel accord de principe.

Article 4 : le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'avancement et du résultat des négociations.

Article 5 : il est expressément rappelé que le Maire ne bénéficie d'aucune délégation permanente du Conseil municipal lui permettant de procéder seul à l'aliénation d'un bien immobilier communal. La présente délibération constitue exclusivement une autorisation de négocier ; toute décision de cession demeurera subordonnée à une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant les conditions définitives de la vente et autorisant le Maire à signer les actes correspondants, notamment toute promesse de vente, compromis de vente et acte authentique.

Discussion

Monsieur Bernard HUBERT indique que la valeur des terrains constructibles du secteur est estimée à environ 250 € par mètre carré et demande s'il ne conviendrait pas de fixer un prix minimum de 80 000 € au lieu des 40 000 € proposés.

Monsieur Sébastien LARUE répond qu'il est difficile de comparer cette emprise avec un terrain librement constructible, compte tenu de sa configuration et de sa destination, et rappelle que, faute d'accord, le promoteur pourrait solliciter une servitude de passage, ce qui limiterait les marges de négociation de la commune.

Monsieur le Maire complète en rappelant que les négociations déjà engagées ont permis d'obtenir une revalorisation significative de l'offre initialement évoquée, et qu'il apparaît préférable de rechercher un accord équilibré préservant les intérêts financiers de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Votants : 18

La délibération n° 2026/030 est adoptée à l'unanimité.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/031 : *Projet de pacte de gouvernance de Vienne Condrieu Agglomération***

Rapporteur : Sébastien LARUE

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et codifié à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre définissant les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, afin de permettre aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation des projets politiques du mandat.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il a été décidé, après la tenue d'un débat en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 19 mai 2026, d'adopter un nouveau pacte de gouvernance adapté à la nouvelle mandature.

Le nouveau pacte s'inspire largement de la gouvernance du précédent mandat, en tenant compte notamment de la création d'une conférence des maires en complément du bureau communautaire, du portage des dossiers importants au niveau de cette conférence (à l'instar du PLUi), et de la création de onze commissions thématiques en sus des commissions légales (CAO, CDSPL, CCSPL, CCF).

Le projet de pacte, structuré en neuf axes et joint en annexe, a été présenté au conseil communautaire le 16 juin 2026 à titre informatif. Les communes ont ensuite été saisies pour avis et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour se prononcer par délibération. Le pacte définitif sera approuvé par le conseil communautaire à l'automne.

Discussion

Monsieur le Maire précise que ce pacte vise à renforcer la concertation entre les communes avant l'examen des délibérations communautaires, les projets étant étudiés en amont afin de rechercher des positions communes et de préserver les intérêts de chaque commune. Il évoque notamment les futurs travaux relatifs au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), pour lesquels les communes conserveront un rôle actif dans les échanges préparatoires.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Votants : 18

La délibération n° 2026/031 est adoptée à l'unanimité.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/032 : *Mise en place d'un service de prévisions météorologiques expertisées***

Rapporteur : Éloïc DUFOUR

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération a connu un événement météorologique majeur en fin d'année 2024, engendrant de nombreux désordres (débordements de cours d'eau et ruissellements). Ont notamment été constatés des niveaux d'alerte préfectorale largement sous-évalués au regard des cumuls de pluie réellement enregistrés, un territoire éloigné de Grenoble et souvent non concerné par les prévisions départementales, ainsi qu'une localisation interdépartementale (Rhône-Isère) complexifiant l'accès à des informations fiables.

Ces constats ont démontré la nécessité pour l'Agglomération de se doter d'un outil de prévision météorologique fiable, afin de mieux anticiper les événements à risque et de délivrer une information de meilleure qualité. L'augmentation des aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse) suscite par ailleurs des inquiétudes dans le monde agricole ; l'outil envisagé pourrait bénéficier aux exploitants du territoire.

Dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché public conforme au Code de la commande publique, la solution retenue est celle proposée par LYON MÉTÉO (météorologue : Monsieur Romain WEBER), pour un montant total de 38 750,00 € HT (46 500,00 € TTC) sur une durée de 31 mois (1er juin 2025 – 31 décembre 2027), comprenant un service d'alerte météo à 7 jours, un groupe d'alertes dédié, une aide à la décision pour les collectivités, ainsi que l'installation, l'entretien et la maintenance de cinq stations météorologiques supplémentaires sur le territoire.

Dans une démarche de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes membres volontaires, ainsi qu'aux établissements publics partenaires (Cybèle Production, SIRRA, SYGR), de bénéficier de cet outil dans le cadre d'une convention de « bien partagé », conformément à l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, moyennant une participation annuelle de 500 €. Les stations demeureront propriété de l'Agglomération, qui en assurera seule l'entretien et la maintenance.

Discussion

Monsieur Franck BARDIN s'interroge sur l'intérêt de ce dispositif, estimant que les informations diffusées par les services de l'État et par Météo-France remplissent déjà cette mission.

Monsieur le Maire répond que les données proposées sont plus localisées et permettent une anticipation plus fine des phénomènes météorologiques affectant directement le territoire communal, cette aide à la décision constituant un outil complémentaire aux dispositifs nationaux d'alerte.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 1

Abstention(s) : 2

Votants : 18

La délibération n° 2026/032 est adoptée à la majorité.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026/033 : *Convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols***

Rapporteur : François BOUVARD

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé, pour le compte des communes membres, de l'instruction des demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme de type b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager). Une convention régit et précise le rôle de la commune et celui du service instructeur de l'Agglomération.

Cette convention, mise à jour en 2022 pour tenir compte des évolutions législatives relatives à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée, expire en 2026. Il est donc nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service, en y apportant quelques précisions techniques liées aux évolutions réglementaires ainsi que des précisions juridiques sur la répartition des responsabilités entre la commune et Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15 ;

Vu la délibération n° 26-155 du conseil communautaire du 16 juin 2026 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Discussion

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Votants : 18

La délibération n° 2026/033 est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

À l'issue de l'ordre du jour, Monsieur Sébastien LARUE, Premier adjoint, prononce une allocution à la suite de sa démission de ses fonctions de Premier adjoint. Cette intervention est annexée au présent procès-verbal.

À l'issue de cette allocution, Madame **Karine FERRAND** sollicite la parole afin de relayer plusieurs interrogations exprimées par des habitants de la commune.

Monsieur le Maire répond directement aux différentes questions en séance publique et apporte les précisions nécessaires.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22 h 22.

Le Maire,

Éloïc DUFOUR

**Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,**

Nous avons demandé et obtenu la confiance des habitants des Côtes d'Arey.

Cette confiance nous oblige. C'est parce que je crois profondément à cette exigence que je prends aujourd'hui une décision difficile.

Après plusieurs semaines de réflexion, j'ai décidé de renoncer à l'ensemble de mes délégations et de démissionner de mes fonctions de Premier adjoint.

Je resterai en revanche conseiller municipal. Parce que ce mandat, lui, les habitants me l'ont confié directement.

Cette décision n'est dictée ni par la colère, ni par la lassitude, ni par les difficultés normales que rencontre toute équipe en début de mandat.

Je la prends parce que je considère que nous avons un devoir supérieur : celui d'être fidèles à la confiance que les habitants nous ont accordée.

Il y a un peu plus de trois mois, nous leur avons demandé cette confiance.

Nous l'avons fait autour d'un engagement clair.

Celui d'une liste sans étiquette.

Une liste composée de femmes et d'hommes aux convictions parfois différentes, mais décidés à les mettre de côté pour travailler ensemble, de manière collégiale, dans le seul intérêt général des Côtes d'Arey et de ses habitants.

Ce n'était pas un slogan de campagne. C'était un véritable engagement devant les habitants.

Parce qu'en politique, les paroles engagent. Les actes prouvent.

C'est précisément parce que je crois à cette exigence de cohérence que je prends aujourd'hui cette décision.

Depuis notre installation, un décalage s'est progressivement installé entre le fonctionnement que nous avons promis et celui qui s'est mis en place

Au fil des semaines, certaines décisions ont été prises sans que la majorité municipale en soit pleinement informée.

Progressivement, la confiance qui est indispensable au fonctionnement d'un exécutif s'est érodée.

Je n'ai pas réagi immédiatement.

Parce que je crois qu'une équipe doit d'abord se parler.

Parce qu'un désaccord peut toujours être dépassé lorsqu'il existe de la confiance.

Mais cette confiance s'est progressivement fragilisée.

L'épisode de la réunion publique n'est pas la cause de ma décision, il en est la révélation.

À cette occasion, j'ai exprimé mes inquiétudes. Je l'ai fait auprès du maire. Je l'ai fait également auprès de l'exécutif.

J'ai expliqué pourquoi je pensais que cette situation créerait une ambiguïté politique auprès des habitants.

J'ai alerté sur les conséquences que cela aurait pour notre équipe, pour notre parole et pour l'image de la majorité municipale.

Non pas parce qu'une réunion politique allait se tenir.

Dans une démocratie, chacun est libre d'exprimer ses convictions.

Ce n'est pas cela qui est en cause. Ce qui est en cause, c'est ce qui se passe lorsqu'un maire choisit de s'afficher publiquement dans une telle réunion.

Car un maire n'est jamais seulement un citoyen. Il est le visage de la commune.

Et, qu'il le veuille ou non, il est aussi le visage de la majorité municipale qui l'entoure.

J'ai donc expliqué qu'aux yeux de nombreux habitants, cet acte serait interprété comme un soutien politique et qu'il engagerait symboliquement bien davantage que le maire lui-même.

Ces alertes n'ont donné lieu à aucune remise en question.

Et c'est à ce moment-là que j'ai compris que la rupture ne concernait plus seulement une décision du maire. Elle concernait désormais la manière dont notre exécutif et notre majorité acceptait collectivement de fonctionner.

Depuis plusieurs semaines...

Les habitants nous posent tous la même question.

Une seule.

Êtes-vous réellement une équipe sans étiquette ?

Ils veulent comprendre si les actes et les prises de position politiques du maire n'engagent que lui... ou s'ils expriment aussi ce que la majorité municipale accepte désormais comme étant sa manière de gouverner et de se présenter aux habitants.

Cette question est légitime, elle mérite une réponse et pas seulement une réponse indiquant que cette manifestation était légale.

Mais cette réponse ne peut pas venir du seul maire.

Car le maire pourra toujours dire que ses actes n'engagent que lui.

Pour autant, cela ne lèvera pas l'ambiguïté.

Cette ambiguïté ne pourra être levée que si chacune et chacun des membres de la majorité municipale dit clairement aux habitants si cette manière de gouverner correspond encore à l'engagement collectif sur lequel nous avons été élus.

C'est désormais une responsabilité collective qui nécessite une clarification individuelle de chacun des élus de la majorité.

Ma décision n'est pas la conséquence d'un événement.

Elle est la conséquence d'une manière de gouverner.

C'est le constat que la manière de gouverner qui s'est progressivement installée n'est plus celle que nous avons promise aux habitants.

Un Premier adjoint peut travailler avec un maire avec lequel il est parfois en désaccord.

En revanche, il ne peut plus exercer ses responsabilités lorsque la confiance est rompue et lorsqu'il estime que les méthodes employées ne sont plus conformes aux engagements qui ont fondé son élection.

Rester Premier adjoint, dans ces conditions, reviendrait pour moi à cautionner un fonctionnement que je ne partage plus. Je ne peux donc plus exercer cette responsabilité.

Je resterai conseiller municipal, parce que mon engagement envers les habitants demeure entier.

Je continuerai à travailler avec la même rigueur, la même indépendance et la même exigence.

Je soutiendrai toutes les décisions qui iront dans le sens de l'intérêt général et je m'opposerai à celles qui s'en éloigneront.

Je laisse désormais chacun devant sa responsabilité personnelle.

Les habitants attendent une clarification. Ils ont le droit de savoir ce que représente aujourd'hui leur majorité municipale.

La confiance qu'ils nous ont accordée était collective, la réponse qui leur sera apportée devra l'être également.

J'aurais préféré ne jamais avoir à prononcer ce discours.

Mais je préfère être fidèle à la parole donnée plutôt que fidèle à ma fonction.

Parce qu'au fond, en politique comme dans la vie, les paroles engagent. Les actes prouvent.

Je vous remercie.